

ASSISTANCE BELGIQUE ET LUXEMBOURG

Principe

Ce service d'assistance 24h/24, 7j/7 garantit votre mobilité en cas de panne ou d'accident en Belgique et au G.D. du Luxembourg grâce à une réparation provisoire, une réparation définitive ou une voiture de remplacement

Étendue territoriale

La garantie est valable en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg et ceci jusqu'à 25km de la frontière.

Contenu de la couverture

La garantie couvre le dépannage de proximité 24 heures sur 24, sans limitation de kilométrage, sur la voie publique ou au domicile ou sur le lieu de travail du conducteur.

Par panne, on entend toute immobilisation soudaine et imprévue du véhicule en raison d'une panne mécanique ou électrique, y compris les pneus crevés, un mauvais ravitaillement en carburant, une panne sèche, une voiture verrouillée ou des clés perdues. Un accident, un vol ou une tentative de vol, un bris de glace, un acte de vandalisme et un incendie ne sont pas considérés comme des pannes.

Sont toutefois exclus de la garantie les travaux de grutage et de sauvetage, les dommages consécutifs à des compétitions, les marchandises transportées (biens et animaux).

Les véhicules électriques (full EV) qui ne peuvent plus rouler en raison d'une batterie vide peuvent également faire appel à l'assistance pour obtenir à nouveau une charge suffisante, afin que la voiture puisse se rendre à la prochaine station de recharge.

La masse maximale autorisée (MMT) des véhicules est limitée à 3,5 tonnes. Dans le cas d'un MTM plus élevé, la couverture de cette garantie s'éteint et les coûts sont entièrement à la charge du locataire. Les remorques et les caravanes sont également couvertes, à condition qu'elles soient tractées par le véhicule notifié au moment de l'immobilisation et que la MTM de l'ensemble ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Remorquage du véhicule

Si le véhicule ne peut être mis à disposition sur place, le service de dépannage transfère le véhicule à :

- En cas de panne : un prestataire de services/garage agréé ou désigné par la société de leasing.
- En cas de problèmes de pneumatiques : un centre de pneumatiques agréé ou désigné par la société de leasing.

Les passagers non blessés sont conduits au domicile ou au lieu de travail du conducteur, pour autant que celui-ci se trouve en Belgique ou au Luxembourg, éventuellement par les transports publics.

Voiture de remplacement

Si le service de dépannage n'est pas en mesure de réparer le véhicule sur place et que le véhicule doit être remorqué, le service de dépannage mettra à la disposition du conducteur une voiture de remplacement, de catégorie A/B, pendant la durée de la réparation, avec un maximum de 5 jours ouvrables.

Van Mossel Autolease NV/SA Noordersingel 19 | 2140 Antwerpen/Anvers | T: +32 3 544 29 05

IBAN: BE53 0018 7405 5053 | BIC: GEBABEBB | BTW/TVA: BE0737937396 | RPR Antwerpen/RPM Anvers | E: autolease@vanmossel.be | I: www.vanmosselautolease.be
Van Mossel Autolease is een onderneming van International Car Lease Holding / Van Mossel Autolease est une entreprise d'International Car Lease Holding.

Van Mossel AUTOLEASE

La voiture de remplacement est mise à la disposition du conducteur soit sur le lieu d'immobilisation, soit dans un centre de dépannage, soit au domicile ou sur le lieu de travail du conducteur (pour autant qu'il se trouve en Belgique ou au Luxembourg).

Le service de dépannage est chargé de livrer et de récupérer le véhicule de remplacement à un endroit en Belgique ou au Luxembourg convenu avec le conducteur.

Lorsque la voiture de remplacement est mise à disposition, le conducteur doit signer un formulaire de voiture de remplacement contenant les conditions spécifiques d'utilisation. Les dommages causés à la voiture de remplacement sont entièrement à la charge du locataire/conducteur.

La voiture de remplacement ne sera pas fournie si :

- le véhicule couvert a déjà été présenté par le client dans un garage de réparation
- le conducteur ne peut pas présenter un permis de conduire valide
- le conducteur n'est pas capable de conduire ou est sous l'influence de l'alcool ou de drogues, sans qu'un rapport de police soit nécessaire.
- l'abus ou le mauvais comportement du conducteur a été constaté dans le passé avec l'un des véhicules de dépannage.

Van Mossel Autolease s'efforce de garantir l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, et se réserve donc le droit de modifier le contenu ou la présentation de ce document à tout moment et sans préavis. Les énumérations figurant dans ce document sont données à titre d'exemple et ne sont pas exhaustives.

Van Mossel Autolease NV/SA Noordersingel 19 | 2140 Antwerpen/Anvers | T: +32 3 544 29 05

IBAN: BE53 0018 7405 5053 | BIC: GEBABEBB | BTW/TVA: BE0737937396 | RPR Antwerpen/RPM Anvers | E: autolease@vanmossel.be | I: www.vanmosselautolease.be
Van Mossel Autolease is een onderneming van International Car Lease Holding/ Van Mossel Autolease est une entreprise d'International Car Lease Holding.

Van Mossel AUTOLEASE